



COMMISSION EUROPEENNE DES COURSES DE CAISSE A SAVON

Règlement technique de la C.E.C.C.A.S.

Applicable à partir de 2006

Catégorie C6 – Bob-car

1. Définition.

Le bob car est un véhicule de type automobile sans moteur de deux voies à quatre roues, dont l'équipage font le pilote et le copilote. La direction est actionnée par un volant, le guidon est interdit. La suspension des roues est interdite.

2. Dimensions.

Les mesures sont prises au plus fort des aspérités et sont:

Longueur maximale	2500 mm (y compris la carrosserie)
Largeur maximale	1200 mm (y compris la carrosserie et les roues)
Hauteur maximale	650 mm (à hauteur du sol, arceau non compris)
Voie minimum	650 mm (entre les pneus gonflés, distance prise au sol)

3. Poids.

Le poids maximum du bob-car avec son équipage en tenue complète est de 320 kg.

4. Châssis.

Au châssis doivent être fixés les axes des roues, le siège du pilote et l'arceau de sécurité si utilisé, le tout sans interposition de caoutchouc ou autres matériaux plastiques. Le châssis doit être en état d'accueillir deux personnes sans qu'aucun élément ne couvre l'équipage, à l'exclusion des jambes du pilote. La construction du châssis reste libre au constructeur, du moment qu'elle soit soudée.

5. Carrosserie.

La carrosserie peut couvrir entièrement le bob laissant une ouverture centrale postérieure de façon à permettre le logement correct et sûr du pilote et copilote. Elle doit couvrir complètement les roues arrières à l'intérieur du bob-car, afin d'assurer la sécurité du copilote. La partie arrière centrale du bob-car peut être ouverte ou fermée – voir la figure 12.

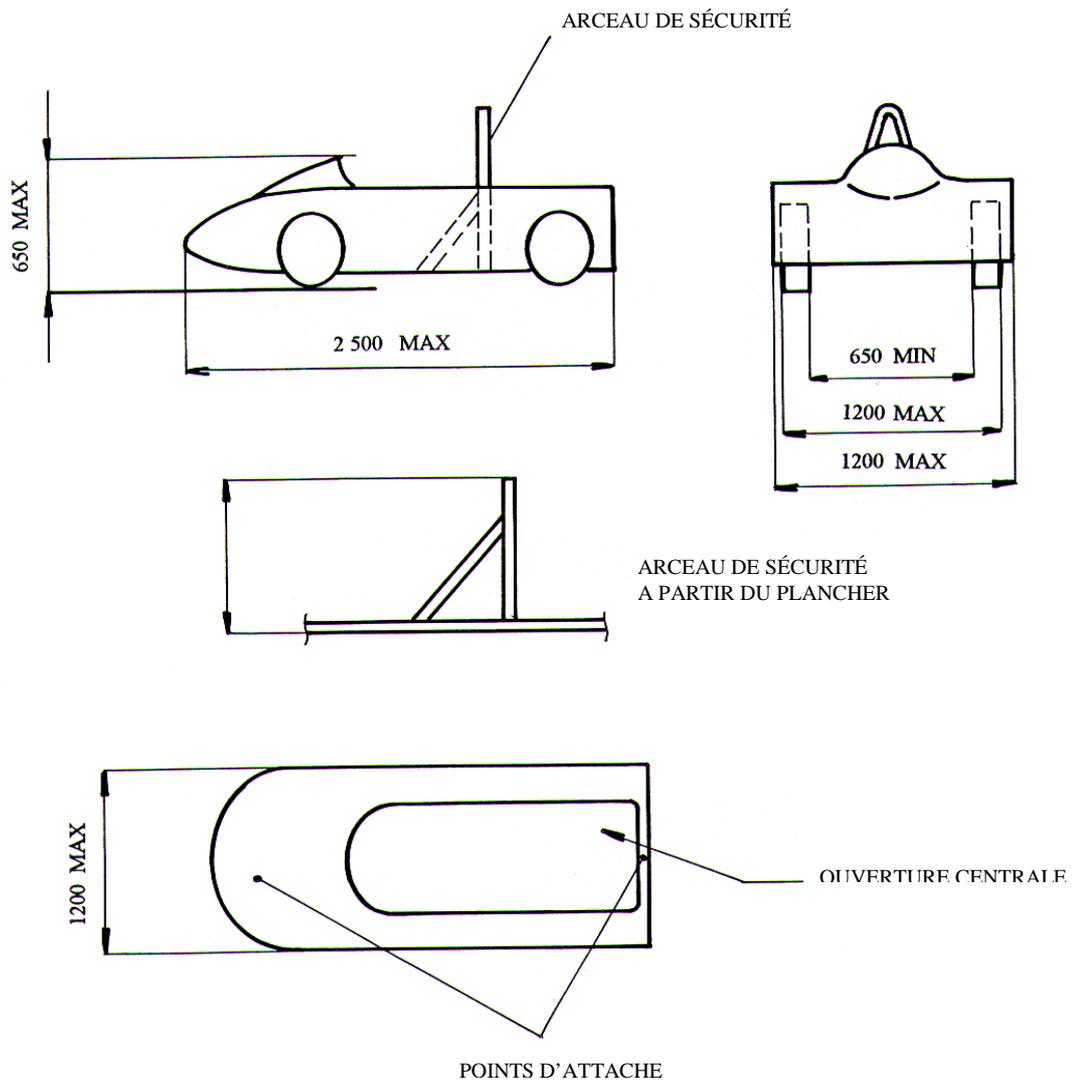


Figure 1

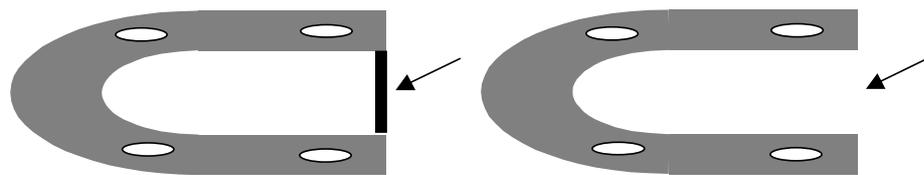


Figure 2

6. Axes.

Les diamètres minimums conseillés pour les axes avant et arrière sont de 17 mm sur le côté intérieur (plus sollicité) et 12 mm sur le côté extérieur (moins sollicité) – voir la figure 13.

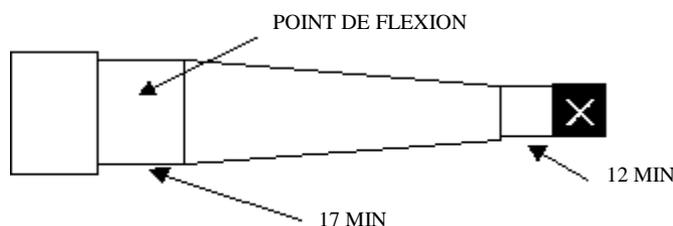


Figure 3

7. Roues.

Les roues doivent être d'un diamètre maximum avec les pneus gonflés de 450 mm et d'une largeur maximum de 150 mm, à valve de type voiture. Par largeur on comprend l'endroit le plus large du pneu gonflé à la limite de pression (voir le chapitre III A, l'article 10). Les pneus utilisés ne peuvent être que des pneus commerciaux pour lesquels l'usure ne doit pas atteindre la trame de construction (toile). Les gommes click sont interdites. Aucun impératif en ce qui concerne les sculptures des pneus.

8. Freins.

Les freins sont obligatoires sur les quatre roues et actionnés par le pied du pilote. Pas de freins au sol. Un frein de sécurité à main actionnée par le copilote est permis. Voir le chapitre III, l'article 7 (**règlements de construction et de sécurité**)

9. Arceau.

Il est permis de construire un arceau de sécurité entre le pilote et le copilote pour autant qu'il ne soit pas possible de s'encastrer dedans d'aucune façon. Pour la construction il faut employer du tube d'acier de diamètre minimum 25 mm, épaisseur minimum 2 mm. La hauteur doit être adaptée à la taille de l'équipage.

10. Équipage.

Il est formé de deux personnes, le premier (pilote) assis ou couché à l'avant et le second (copilote) assis, à genoux ou couché à l'arrière du bob. Courir avec la tête en avant n'est pas autorisé. Pendant tout le parcours le pilote ni le copilote ne peuvent se pencher en dehors du périmètre du bob-car. Au départ le pilote et le copilote peuvent aider à mettre le bob-car en marche par un mouvement de balancier de leurs corps.

11. Numéros de course.

Les numéros de course au nombre de trois doivent être placés un à l'avant, un du côté du chronométrage (précisé lors du Contrôle technique), et un à l'arrière.

12. Sanctions.

Le non-respect du présent règlement, entraînera l'exclusion de la compétition ceci sans aucune dérogation dans le cas d'une course CECCAS.